

Date de publication en ligne le : 26 janvier 2023

## **ARRÊTE MUNICIPAL**

## « PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT 6 TER RUE DE VERDUN A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES 94190 »

2023 - A - ST 0

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 20.1.2 du Conseil Municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en date du 9 juillet 2020,

VU l'article 417.10 du Code de la Route,

**VU** l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant le stationnement des véhicules de toute nature 6 ter rue de Verdun à Villeneuve-Saint-Georges 94190,

**CONSIDERANT** la demande formulée par l'entreprise « ABC DEMENAGEMENT » domiciliée 6, avenue de l'Europe à Pont-du-château 63430 pour un déménagement au 6 ter rue de Verdun.

## ARRÊTE

**Article 1er**: Le Mercredi 01 février 2023 de 08H00 à 12H00 le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant sur deux emplacements en vis-à-vis du 6 ter rue de Verdun à Villeneuve-Saint-Georges 94190 afin de réaliser le déménagement.

<u>Article 2</u>: Le permissionnaire sous sa responsabilité, mettra en place une signalisation appropriée conforme à la réglementation en vigueur afin de réserver les emplacements et avertir les usagers de l'occupation du domaine public.

Article 3 : Le stationnement ne devra pas gêner la circulation des autres véhicules.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les emplacements neutralisés.

<u>Article 5</u>: L'application des arrêtés municipaux réglementant le stationnement des véhicules de toute nature sera suspendue en vis-à-vis du 6 ter rue de Verdun à Villeneuve-Saint-Georges 94190, pendant la période précitée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 6** : Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police
- Monsieur le Chef de Corps de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale
- Le demandeur
- Service logistique

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le

2 4 JAN, 2023

Monsieur le Maire

Philippe GAUDIN